

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 novembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Valérie MILLON

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Serge ROUX
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Corinne JUST donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING donne pouvoirs à Mme Pascale ETIENNE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Mme Valérie MILLON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Pascal THEILLET, M. Vincent BROUSSE, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Versement d'un fonds de concours : soutien à la création du tiers-lieu nourricier d'Aureil

Mme MAUGUIEN-SICARD Catherine, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025, Limoges Métropole a désigné la commune d'Aureil comme lauréate de l'appel à projet relatif à l'accompagnement et la valorisation de projets en faveur de la transition agricole et alimentaire.

Cet accompagnement s'est traduit l'approbation, par Limoges Métropole, d'un fonds de concours de 13 000 € HT à la commune d'Aureil destiné à l'équipement et l'aménagement d'espaces de cuisine pour un projet de création d'un tiers-lieu nourricier.

Or, en raison de l'évolution du projet de tiers-lieu communal, les dépenses liées à l'équipement de la cuisine ne sont plus d'actualité.

Aujourd'hui, le projet de tiers-lieu a pour ambition de procéder à la réhabilitation du bâtiment existant, la création d'un espace bar-petite cuisine et l'installation de sanitaires, pour un montant total de travaux estimés à 416 000 € HT.

Dans ce cadre, la municipalité a sollicité Limoges Métropole pour le versement d'un nouveau fonds de concours, à hauteur de 146 080 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses :	Recettes :
------------	------------

Nature des dépenses	Montant HT	Partenaire	Montant HT	Taux
Etudes préalables, rénovation du bâti, création espace bar et cuisine, création sanitaires, frais annexes	378 336.14 €	Fonds de concours Limoges Métropole	146 080 €	35%
		Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	58 240 €	14.3%
		Subvention européenne LEADER (GAL)	65 600 €	15.7%
		Total subventions	269 920 €	65%
Maîtrise d'œuvre	37 663.86 €	Autofinancement communal	146 080 €	35%
Cout total du projet	416 000 €	Recettes totales du projet	416 000 €	100 %

Dans le cas où la commune serait amenée à percevoir d'autres subventions publiques, le montant du fond de concours sera alors révisé à la baisse, afin de respecter le principe juridique selon lequel la part d'autofinancement de la commune devra être au moins égale ou supérieure au montant du fond de concours attribué, subventions déduites.

Les modalités et le détail du fonds de concours au profit de la commune sont définis dans la convention afférente à la présente délibération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le fonds de concours pourra être versé entre la communauté urbaine et la commune après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, afin de prendre en compte l'évolution du projet, il convient :

- de procéder à l'abrogation partielle de la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025 en tant qu'elle approuve le versement d'un fonds de concours, à la commune d'Aureil, à hauteur de 13 000 € HT
- de procéder à l'attribution d'un nouveau fonds de concours d'un montant maximum de 146 080 € HT, montant pouvant être revu à la baisse, dans le cas où la commune percevrait d'autres subventions publiques.

Le conseil communautaire décide :

- d'abroger, pour partie, la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025 en tant qu'elle approuve le versement d'un fonds de concours, à la commune d'Aureil, à hauteur de 13 000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un versement d'un fonds de concours par Limoges Métropole à la commune d'Aureil d'un nouveau montant maximum de 146 080 € HT en vue de la création d'un tiers-lieu nourricier, sous réserve d'une délibération concordante de la commune, et selon les modalités définies par la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune d'Aureil, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution de ce dossier.
- d'inscrire la dépense sur les lignes prévues à cet effet au budget principal de Limoges Métropole

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 04 décembre 2025